



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-193

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-11-02-00001 - ap compo cssion expulsion (1 page)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-11-02-00001

ap compo cSSION expulsion



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des migrations et de l'intégration**

ARRÊTÉ
portant composition de la commission d'expulsion des étrangers
N° 32-2023-

Le préfet du Gers,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ceseda), notamment son article L.632-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant composition de la commission départementale du titre de séjour ;
VU le courrier adressé par le Président du Tribunal judiciaire d'Auch ;
VU le courrier adressé par la Présidente du tribunal administratif ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : La commission d'expulsion prévue par l'article L 632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

- Monsieur Philippe RIGAULT, président du tribunal judiciaire d'Auch
- Madame Véronique MAUREL, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Auch
- Madame Aude CARASSOU, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Auch en qualité de suppléante
- Madame Virginie DUMEZ-FAUCHILE , conseillère du tribunal administratif de Pau (membre titulaire)
- Madame Marianne DUCHESNE, conseillère du tribunal administratif de Pau (membre suppléant).

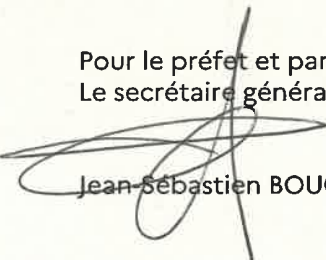
Article 3 : La commission d'expulsion est présidée par le Président du tribunal judiciaire ou, en son absence par son suppléant.

Article 4 : Le chef du service des migrations et de l'intégration, ou son représentant, assure les fonctions de rapporteur ou de secrétaire auprès de la commission.

Article 5: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le **02 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Sébastien BOUCARD

Mél : pref-etrangers@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr